

Procès-verbal de la séance du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 26 octobre 2016 à 16 h 30 à l'Hôtel de Ville.

Présents : Mme Marie-Josée Beaupré
M. Sylvain Tousignant
formant quorum sous la présidence de M. Marc Campagna,
vice-président

Sont également présents :
M. Daniel Sauriol, directeur général par intérim
Mme Diane Legault, coordonnatrice agenda / attachée de
presse au cabinet du maire
Mme Isabelle Lewis, directrice des communications
Mme Lison Lefebvre, trésorière
Me Denis Bouffard, secrétaire

Absents : M. le maire Jean-Marc Robitaille, président
M. Michel Morin
M. Daniel Bélec, directeur du cabinet du maire
M. Patrick Robitaille, directeur adjoint du cabinet du maire

CE-2016-1294-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est résolu d'ouvrir la séance.

CE-2016-1295-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

CE-2016-1296-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 20 OCTOBRE 2016

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 20 octobre 2016, tel que soumis par le secrétaire, Me Denis Bouffard.

CE-2016-1297-DEC ENTENTE ET TRANSACTION / 1216, RUE O'DIANA / INONDATION / 13 AOÛT 2016 / R-2016-65

ATTENDU QUE les pluies ont inondé, le 13 août 2016, le garage et le sous-sol de la résidence située au 1216, rue O'Diana, à Terrebonne pour une quatrième fois en huit (8) ans;

ATTENDU la réclamation du propriétaire datée du 16 août 2016 informant la Ville de l'inondation, au sous-sol, de la chambre, du salon, de la salle de bain et du garage ainsi que des meubles ;

ATTENDU QUE le rapport de l'expert mandaté par la Ville à la suite de cette inondation indique que la cause principale de l'inondation est attribuée au fait que le garage est situé en sous-sol et à la configuration de la rue face à la résidence et qu'il serait avantageux pour les parties de régler cette affaire à l'amiable ou hors cour ;

ATTENDU QU'afin de régler le problème émanant de la combinaison de ces deux (2) facteurs, il est opportun de régler cette affaire selon ce qui est prévu à la présente, à savoir par l'obligation du propriétaire de condamner son garage en sous-sol par la fermeture de son garage en bétonnant son ouverture ;

ATTENDU QUE la présente entente règle de façon définitive tous recours ou litige, présent ou futur, pour toute réclamation de même nature et constitue une transaction au sens de l'article 2631 du *Code civil du Québec* ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, que le comité exécutif autorise un règlement hors cour au montant de 12 000\$. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2016-0487 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Que le président du comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, à signer l'«Entente et transaction» à intervenir avec Mme Diane Robert et M. Daniel Charlebois. Copie de l'entente est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**CE-2016-1298-DEC FERMETURE / BISTRO MCTAVISH / 3H / 31
DÉCEMBRE 2016 AU 1^{er} JANVIER 2017**

ATTENDU la lettre datée du 24 octobre 2016 de M. Maxime Laforest du Bistro McTavish demandant l'autorisation de fermer son établissement, le Bistro McTavish, à 3 h dans la nuit du 31 décembre 2016 au 1^{er} janvier 2017;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, d'autoriser la fermeture à 3 h dans la nuit du 31 décembre 2016 au 1^{er} janvier 2017 pour le Bistro McTavish, le tout conditionnellement à ce que son permis soit modifié en conséquence par la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

Que le Bar St-Patrick soit également autorisé à fermer à 3 h dans la nuit du 31 décembre 2016 au 1^{er} janvier 2017, le tout conditionnellement à ce que son permis soit modifié en conséquence par la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

**CE-2016-1299-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER /
VISA / FONDS D'ADMINISTRATION**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Lison Lefebvre, trésorière, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds d'administration au montant de 774 748,49\$ préparée le 20 octobre 2016 ;
- la liste de comptes à payer du fonds d'administration (Visa - septembre) au montant de 578,39\$ préparée le 18 octobre 2016 ;

**CE-2016-1300-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER /
FONDS DES IMMOBILISATIONS**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Lison Lefebvre, trésorière, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds des immobilisations au montant de 1 046 531,76\$ préparée le 21 octobre 2016.
-

CE-2016-1301-DEC NOMINATION / CONTREMAÎTRE / SERVICE DE LA VOIRIE / DIRECTION DE L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE

ATTENDU l'ouverture du poste de contremaître au service de la voirie à la Direction de l'entretien du territoire suite au départ imminent à la retraite de M. Benoît Locas ;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande l'embauche de M. Michel Berlinguette ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de nommer M. Michel Berlinguette à titre de contremaître au service de la voirie à la Direction de l'entretien du territoire, à compter du 1^{er} décembre 2016, selon les conditions prévues au protocole d'entente de l'Association des employés-cadres de la Ville de Terrebonne inc. Que le salaire de M. Berlinguette soit fixé à l'échelon 7 de la classe 3, le tout conformément aux règles de classification en vigueur.

CE-2016-1302-REC ENTENTE / ENTRAIDE MUTUELLE EN CAS D'INCENDIE / VILLE DE SAINTE-THÉRÈSE ET VILLE DE TERREBONNE

12.1

ATTENDU QUE le directeur de l'incendie a finalisé, le 1^{er} janvier 2015, le dossier de mise en place de la protection incendie pour le secteur Terrebonne Ouest ;

ATTENDU QUE le schéma de couverture de risque en incendie prévoit et demande de mettre en place des ententes d'assistance mutuelle ou d'entraide automatique en couverture d'incendie ;

ATTENDU QUE le schéma de couverture de risque en incendie est en vigueur dans les villes limitrophes et que leurs services peuvent être requis sur ou hors territoire de protection ;

ATTENDU QUE ce mode de fonctionnement (entraide mutuelle avec la Ville de Blainville) est déjà en vigueur dans le secteur de Terrebonne Ouest et qu'il donne les résultats escomptés ;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Thérèse a manifesté un certain intérêt à signer une entente d'entraide mutuelle ;

ATTENDU QUE le secteur ciblé actuellement et protégé par entente d'entraide par la Ville de Blainville est couvert dans un délai d'intervention rencontrant les exigences du schéma de couverture de risque de la MRC Les Moulins, mais qu'une entente a été signée avec la Ville de Rosemère pour la protection de son territoire ce qui pourrait potentiellement créer des délais dans les réponses d'intervention ou une non-intervention ;

ATTENDU QUE la Direction de l'incendie est actuellement en négociation avec la Ville de Bois-des-Filion pour une entente mutuelle en incendie, et ce, dans le cadre de l'application du schéma de couverture de risque en incendie pour la MRC Les Moulins ;

ATTENDU l'opportunité de développer une entente d'entraide mutuelle ainsi qu'un partage d'expertise en incendie et en équipes spécialisées avec une autre ville dans l'ouest du territoire, soit la Ville de Sainte-Thérèse ;

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2016-326-DEC, adoptée le 16 mars 2016, autorisant le directeur de l'incendie, M. Jacques Bérubé, à aller négocier une entente mutuelle d'entraide avec la Ville de Sainte-Thérèse ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Bérubé, directeur de l'incendie, de recommander au conseil d'autoriser le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'entente intermunicipale relative à l'entraide en matière de protection incendie à intervenir avec la Ville de Sainte-Thérèse.

CE-2016-1303-DEC TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES / SÉCURISATION PHYSIQUE DE BÂTIMENTS DE LA VILLE

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 145-03-2016, adoptée le 29 mars 2016, acceptant la soumission de la société G. Giuliani inc. pour des travaux de sécurisation physique de bâtiments de la Ville de Terrebonne, lot 1, pour un montant de 232 888,76\$\$ (t.t.c) et acceptant la soumission de la société Ardec Construction inc. pour le lot 2 pour un montant de 96 349,05\$ (t.t.c.) (SA16-9014) ;

ATTENDU QUE la firme Stantec experts-conseils ltée a présenté des avenants de modification pour un excédent de coûts totalisant une somme de 6 673,93\$ (t.t.c.) pour la société G. Giuliani inc. et de 314,46\$ (t.t.c.) pour la société Ardec Construction inc. ;

ATTENDU la vérification juridique en date du 21 octobre 2016 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le comité exécutif approuve les avenants de modification émis par la firme Stantec experts-conseils ltée pour des travaux supplémentaires et autorise la trésorière à payer un montant de 5 543,75\$ (taxes en sus) à la société G. Giuliani inc. et un montant de 273,50\$ (taxes en sus) à la société Ardec Construction inc. à être pris à même le fonds de roulement et remboursé sur une période de cinq (5) ans en versements annuels, consécutifs et égaux. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2016-0486 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

CE-2016-1304-DEC MAJORATION / QUANTITÉS PRÉVUES AU CONTRAT / RÉFECTION D'ASPHALTE

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 174-04-2016, adoptée le 11 avril 2016, acceptant la soumission de la société Les Entrepreneurs Bucaro inc. pour la réfection d'asphalte diverse pour un contrat d'une durée d'un (1) an avec deux (2) options de renouvellement pour un montant de 174 968,96\$ (t.t.t.c) (SA16-9019) ;

ATTENDU QUE ce contrat original a été consenti sur la base de quantités approximatives (tonnes métriques) et qu'il y a lieu de majorer ces quantités afin de réaliser des travaux de réfection qui seraient éligibles à des subventions consenties par chacune des trois circonscriptions électorales provinciales, et ce, dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM);

ATTENDU QUE le contrat déjà consenti à la société Les Entrepreneurs Bucaro inc. couvre ce type de travaux et qu'elle est disposée à les réaliser, et ce, aux mêmes conditions que celles qui prévalent au sein du contrat annuel déjà consenti;

ATTENDU la vérification juridique en date du 21 octobre 2016 ;

ATTENDU QUE ces travaux supplémentaires ne pouvaient être évalués et intégrés à l'origine du lancement de l'appel d'offres, et ce, compte tenu de l'incertitude de reconduction d'un programme de subvention émanant d'un palier de gouvernement supérieur;

ATTENDU QU'en majorant les quantités de 14,06% au contrat en titre, la Ville pourra bénéficier de travaux supplémentaires d'une valeur de 18 172\$ (t.t.c.), soit les subventions offertes par les circonscriptions de Terrebonne et l'Assomption;

ATTENDU QU'il y a lieu de traiter séparément la subvention de la circonscription de Masson (19 545\$) car l'ajout de celle-ci au contrat en titre modifierait ce contrat de façon trop importante;

ATTENDU QUE les trois (3) circonscriptions électorales provinciales ont invité la Ville de Terrebonne à déposer, pour l'année 2016, des demandes de travaux à réaliser qui pourraient être subventionnés en vertu du PAARRM, la finalité des montants devant toutefois être confirmée plus tard par le ministère des Transports ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'autoriser la majoration du contrat déjà consenti à la société Les Entrepreneurs Bucaro inc. pour un montant de 17 308,73\$ (taxes en sus), soit l'équivalent des deux (2) subventions confirmées dans le cadre du PAARRM (circonscription de Terrebonne et l'Assomption). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2016-0432 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Que l'amendement budgétaire numéro 2016-0433 soumis par l'assistante-trésorière au montant de 37 717\$, du poste budgétaire numéro 1-01-381-91-001 (revenus subventions – voirie municipale) au poste budgétaire numéro 1-02-320-00-521 (entretien et réparation pavage), soit accepté.

CE-2016-1305-DEC AVIS D'ENTRAVE / RACCORDEMENT AUX SERVICES PUBLICS / 3130, BOULEVARD DES ENTREPRISES / 31 OCTOBRE ET 1^{er} NOVEMBRE 2016

ATTENDU l'émission d'un permis pour la construction d'un nouveau bâtiment sur le lot 5 665 215 du cadastre du Québec (3130, boulevard des Entreprises) ;

ATTENDU QUE ce nouveau bâtiment n'est pas desservi et que le propriétaire a fait la demande pour le raccordement aux services d'égout et d'aqueduc;

ATTENDU QU'il est requis de procéder au rabattement de la nappe phréatique pour réduire les dimensions de l'excavation et réaliser ce raccordement de manière sécuritaire ;

ATTENDU QUE la fermeture de deux (2) voies en direction ouest sur le boulevard des Entreprises est requise pour la réalisation de ce raccordement ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le comité exécutif autorise la fermeture de deux (2) voies, direction ouest, sur le boulevard des Entreprises pour permettre le raccordement aux services d'égout et d'aqueduc du bâtiment situé au 3130, boulevard des Entreprises, le lundi 31 octobre 2016 et le mardi 1^{er} novembre 2016.

Que la circulation soit déviée selon les plans de signalisation joints à la présente résolution pour en faire intégrante.

Que les travaux soient reportés d'une journée s'ils ne sont pas terminés à cause d'imprévus ou conditions climatiques, soit au mercredi 2 novembre selon les mêmes conditions de sorte à être complétés à l'intérieur d'une plage n'excédant pas de trois (3) journées consécutives.

CE-2016-1306-DEC SOUMISSION / SERVICES PROFESSIONNELS / CONTRÔLE DE QUALITÉ DES MATÉRIAUX / BANQUE DE TEMPS ET D'ESSAIS / TRAVAUX DE PAVAGE, DE BORDURES, DE TROTTOIRS ET D'ÉCLAIRAGE ROUTIER / PROJET « LES JARDINS D'ANGORA »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour les services professionnels pour le contrôle de qualité des matériaux – banque de temps et d'essais – pour des travaux de pavage, de bordures, de trottoirs et d'éclairage routier dans le projet Jardins d'Angora (SA16-3027) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 21 septembre 2016 ;

ATTENDU QUE sept (7) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 13 octobre 2016 ;

ATTENDU QUE le comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* a attribué le pointage final mentionné ci-bas, le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

| | Pointage final | Montant |
|--|-----------------------|--------------------|
| Solmatech inc. | 33,54 | 42 851,18\$ t.t.c. |
| Les Services EXP inc. | 33,37 | 42 721,26\$ t.t.c. |
| Englobe Corp. | 25,50 | 55 002,32\$ t.t.c. |
| Groupe ABS inc. | 28,24 | 51 707,14\$ t.t.c. |
| SNC-Lavalin GEM Québec inc. | 23,77 | 61 427,00\$ t.t.c. |
| Amec Foster Wheeler Environnement & Infrastructure | -- | -- |
| Labo S.M. inc. | -- | -- |

ATTENDU QUE les firmes Amec Foster Wheeler Environnement & Infrastructure et Labo S.M. inc. ne se sont pas qualifiées puisque leur pointage intérimaire est inférieur à 70 points, tel qu'il est prévu à la loi (art. 573.1.0.1.1 L.C.V.);

ATTENDU QUE le comité exécutif ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU la vérification juridique en date du 21 octobre 2016 ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme Solmatech inc.;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, d'accepter la soumission de la firme **SOLMATECH INC.** pour les services professionnels pour le contrôle de qualité des matériaux – banque de temps et d'essais – pour des travaux de pavage, de bordures, de trottoirs et d'éclairage routier dans le projet Jardins d'Angora, pour un montant de 37 270\$ (taxes en sus).

Que les coûts du présent contrat soient refacturés au promoteur tel que stipulé au protocole d'entente du projet Jardins d'Angora phase 1.

Que le mandat soit réalisé selon les documents suivants de la Direction du génie et projets spéciaux :

- Guide de travaux municipaux – exigences techniques et administratives ;
- Directives administratives – Direction du génie et projets spéciaux.

CE-2016-1307-DEC TOURNAGE / SÉRIE « BELLEVUE » / VUE-BELLE PRODUCTION INC. / RUE SAINT-ANDRÉ / 26 ET 27 OCTOBRE 2016

ATTENDU la demande pour le tournage d'une série intitulée « Bellevue », produite par Production de Vue-Belle inc., qui aura lieu les 26 et 27 octobre 2016 au 190, 233 et 242, rue Saint-André, et au 203, rue Sainte-Marie entre 6h et 23h pour les deux (2) jours de tournage;

ATTENDU la signature des commerçants et des résidents en faveur du projet de tournage;

ATTENDU QUE tout sera fait par la production pour minimiser l'impact du tournage sur les équipements municipaux ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Larue, directeur de l'urbanisme durable, d'autoriser le tournage pour la série « Bellevue » diffusée sur les ondes de Radio-Canada anglophone Canadian Broadcasting Corporation (CBC), une production de Vue-Belle inc., qui aura lieu :

- le 26 octobre 2016 : au 190, rue Saint-André de 6h à 11h
 au 233, rue Saint-André de 11h à 16h
 au 242, rue Saint-André de 16h à 22h
- le 27 octobre 2016 : près du 242, rue Saint-André (stationnement)
 de 10h30 à 16h
 au 203, rue Sainte-Marie
 à l'intérieur de 16h à 19h30
 à l'extérieur de 19h30 à 2h du matin

et ce, conditionnellement à ce que l'espace nécessaire au passage des véhicules d'urgence soit libre en tout temps dans les rues utilisées.

Que la fermeture de rue, par intermittence aux trois (3) minutes, soit autorisée le 27 octobre :

- | | |
|----------------------------|--|
| entre 12h30 et 16h30 | rue Saint-André entre les rues Saint-Louis et Saint-François-Xavier; |
| entre 16h30 et 2h du matin | rue Sainte-Marie entre les rues Saint-Pierre et Saint-Louis; |
| entre 19h30 et 2h du matin | rue Saint-François-Xavier entre la rue Saint-André et le boulevard des Braves; |

Que le stationnement sur la rue Sainte-Marie (côté est), entre la rue Saint-François-Xavier et la ruelle du Passant, soit interdit du 26 au 28 octobre 2016, entre 5h et 4h, ainsi que sur la rue Saint-André (côté est), entre les rues Saint-Louis et Saint-Pierre, et ce, afin de permettre aux véhicules de productions de stationner.

Que le stationnement sur la rue Saint-François-Xavier (côté sud), entre le boulevard des Braves et la rue Saint-André, soit interdit le 27 octobre 2016, de 7h le matin au 28 octobre à 4h du matin, ainsi que sur la rue Sainte-Marie (côté est), entre les rues Saint-François-Xavier et Saint-Pierre, et ce, afin de permettre aux véhicules de productions de stationner.

Que trois (3) lampadaires soient éteints lors du tournage du 27 octobre, et ce, conformément à la grille tarifaire, et sont situés sur la rue Sainte-Marie (côté est), à partir du coin de la rue Saint-François-Xavier (direction nord), et contrôler également les deux (2) lampadaires situés sur la rue Saint-François-Xavier (côté sud) à partir du coin de la rue Sainte-Marie (direction est) entre 17 h et 2 h.

Que le retrait de l'enseigne historique intitulée « un livre à ciel ouvert » située devant le 203, rue Sainte-Marie (restaurant Bygs) soit autorisé et qu'un cèdre soit mis à la place, et ce, conformément à la grille tarifaire.

Que le masquage des enseignes de noms de rue et des pancartes de signalisation (flèches sens uniques et arrêt) situées au coin des rues Sainte-Marie et Saint-François-Xavier soit autorisé.

Que la production se charge de l'affichage informant les citoyens de l'ouverture à l'accès piétonnier durant le tournage.

Que des frais de 350\$ soient facturés au requérant ainsi que tous frais reliés directement ou indirectement à ce tournage, et ce, conformément au règlement numéro 587.

Que la production mentionne le nom de la Ville de Terrebonne dans le générique de l'émission concernée.

Que le service du développement économique informe par courriel les Directions du génie et projets spéciaux, de l'entretien du territoire, de la police, de l'incendie, des communications ainsi que Tourisme des Moulins.

**CE-2016-1308-REC MODIFICATION / RÉOLUTION / 127-03-2016 /
VENTE / FABRIQUE DE LA PAROISSE SAINT-
CHARLES-BORROMÉE / LOT 1 947 494**

ATTENDU la résolution du conseil municipal 127-03-2016, adoptée le 14 mars 2016, acceptant la promesse de vente pour l'acquisition du lot numéro 1 947 494 du cadastre du Québec appartenant à La Fabrique de la Paroisse Saint-Charles-Borromée, conditionnellement à l'évaluation environnementale de site, phase 1 et phase 2, et ce, aux frais de l'acheteur ;

ATTENDU QUE le rapport d'évaluation environnementale du site phase 1 et phase 2 démontre une contamination des sols (rapport 207-101, EnviroServices);

ATTENDU QUE les coûts réels pour la réhabilitation environnementale du terrain s'élèvent au montant de 6 560,15\$ (taxes en sus);

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter un addenda à la promesse de vente modifiant le montant initial de l'acquisition (100 000\$) pour y soustraire les coûts réels pour la réhabilitation environnementale du terrain soit 6 560,15\$ (taxes en sus) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Larue, directeur de l'urbanisme durable, que le comité exécutif recommande au conseil d'accepter l'addenda à la promesse de vente pour l'acquisition du lot numéro 1 947 494 du cadastre du Québec appartenant à La Fabrique de la Paroisse Saint-Charles-Borromée, d'une superficie de 1 265,2 m², pour un montant de 93 439,85\$ (taxes en sus) au lieu de 100 000\$ (taxes en sus) tel que mentionné à la promesse intervenue entre les parties. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2016-0099 révisé émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Qu'une copie du rapport environnemental produit par la firme EnviroServices soit remise au vendeur.

CE-2016-1309-DEC DEMANDE DE FERMETURE DE RUE / FÊTE DE VOISINS / RUES DU CELLIER ET PAUL-CÉZANNE / 30 OCTOBRE 2016

ATTENDU QUE la Direction du loisir et vie communautaire, selon la politique de fermeture de rue et d'utilisation de chemins publics, de même qu'au nouveau programme de fêtes de voisins, a reçu une (1) demande pour la fermeture temporaire des rues suivantes afin de réaliser une fête de voisins :

| Date | Heure | Adresse | Responsable |
|---------------------------|--------------|---------------------------------|--------------------------|
| Dimanche, 30 octobre 2016 | de 10h à 15h | Rues du Cellier et Paul-Cézanne | Mme Audrey-Anne Lévesque |

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stéphan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser la fermeture temporaire des rues mentionnées ci-dessus pour la tenue de la fête de voisinage, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et des conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 4 qui suivent :

1) Musique

La transmission de musique par haut-parleur est autorisée pour la durée de l'activité.

2) Stationnement

Une tolérance de stationnement est accordée aux abords des sites d'activité identifiés ci-dessus.

3) Banderoles

La mise en place de banderoles est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de l'événement.

4) Produits comestibles et boissons alcoolisées

La vente ou le service de produits comestibles et de boissons alcoolisées est autorisé, et ce, dans des contenants de plastique recyclable. À cette fin, le responsable doit se procurer un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec. De plus, le responsable devra remettre à la Direction du loisir et vie communautaire, dans les cinq (5) jours précédant l'événement, une copie du permis de boisson émis par la Régie.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur et des dispositions de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

**CE-2016-1310-DEC AU FEU ! / SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE LA RÉGION
DE TERREBONNE / 18 ET 19 NOVEMBRE 2016**

ATTENDU la demande de la Société d'histoire de la région de Terrebonne pour tenir l'activité « Au feu! », pour une deuxième (2^e) année, soit un parcours piétonnier animé pouvant regrouper 25 personnes par soir et qui se déroulera les 18 et 19 novembre 2016, entre 18h30 et 21h15;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stéphan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser la société d'histoire de la région de Terrebonne à tenir l'activité « Au feu ! » les 18 et 19 novembre 2016 dans le Vieux-Terrebonne, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et des conditions mentionnées aux paragraphes 1 et 2 qui suivent :

1) Musique

La transmission de musique par haut-parleur sur les sites identifiés est autorisée pour la tenue de l'activité décrite précédemment.

2) Affichage

La mise en place de banderoles sur le site de cette activité est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de l'événement.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur et des dispositions de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

CE-2016-1311-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 17h30.

Vice-président

Secrétaire